

Contrat EuropeAid/128055/D/SER/CM

*Observateur indépendant au
contrôle forestier et au suivi des
infractions forestières au Cameroun*

RAPPORT MISSION
N°067/OI/AGRECO-CEW
Mission programmée Région de l'Est
Département de la Boumba et Ngoko

Mai 2013



Projet financé par l'Union Européenne



Projet mis en œuvre par AGRECO en
association avec CEW

Sommaire

Sommaire	2
RESUME EXECUTIF	4
1. Introduction générale.....	6
1.1. Contexte de la mission.....	6
1.2. Objectifs de la mission.....	6
1.3. Equipe de la mission.....	6
1.4. Logistique de la mission.....	7
1.5. Itinéraire général et calendrier de la mission.....	7
1.6. Méthodologie	8
1.6.1. Revue documentaire	8
1.6.2. Contrôle des activités d'exploitation dans les chantiers en forêt	8
1.6.3. Contrôle d'unités de transformation et des parcs à bois.....	8
1.6.4. Restitution des résultats du contrôle aux responsables des sociétés forestières.	8
1.7. Restitution des résultats du contrôle aux responsables des services déconcentrés du MINFOF.....	9
1.8. Difficultés rencontrées	9
2. Déroulement de la mission dans le Département de la Boumba et Ngoko	10
2.1. Activités administratives : Synthèse des entretiens avec les autorités locales et les responsables du MINFOF	10
2.2. Contrôle de l'UFA 10 008 a/n SEFAC	10
2.2.1. Brève présentation de la société SEFAC	10
2.2.2. Description de la concession 1052 (UFA 10 008).....	10
2.2.3. Réunion d'ouverture du contrôle	10
2.2.4. Revue documentaire	11
2.2.5. Activités techniques de contrôle	11
2.2.6. Synthèse des constats établis	11
2.2.8. Conclusion	12
2.3. Contrôle des UFA 10 010 et 10 012 a/n SEFAC	13
2.4. Contrôle de l'UFA 10 009 a/n SEBAC	13
2.5. Contrôle de l'UFA 10 064 a/n Filière Bois	13
2.5.1. Présentation de la Société Filière Bois.....	13
2.5.2. Description de la société Filière Bois	13
2.5.3. Réunion d'ouverture du contrôle	13
2.5.4. Revue documentaire	13
2.5.5. Activités techniques de contrôle	14
2.5.6. Synthèse des faits observés.....	14
2.5.7. Observations sur le non respect du cadre réglementaire	15
2.5.8. Infraction constatée et mesure prise par la BNC	15
2.5.9. Conclusion et recommandations.....	15
2.4. Contrôle de la Forêt communale de Moloundou en partenariat avec AIPICAM	16
2.4.1. Revue documentaire	16
2.4.2. Activités techniques de contrôle dans la FC Moloundou	16
2.4.3. Résultats de la mission.....	16
2.4.4. Observations sur le non respect du cadre réglementaire	17
2.4.6. Conclusion	17
2.5. Contrôle de l'UFA 10 063 a/n ALPICAM	18
2.5.4. Réunion d'ouverture.....	18
2.5.5. Revue documentaire	18

2.5.6.	Activités techniques de contrôle	18
2.6.	Contrôle de l'UFA 10 013 a/n Habitat 2000	18
2.6.4.	Revue documentaire	18
2.6.5.	Activités techniques de contrôle	19
2.7.	Contrôle de l'UFA 10 015 a/n CIBC	19
2.7.1.	Revue documentaire	19
2.7.2.	Activités techniques de contrôle	19
2.7.3.	Brève description du titre	19
2.7.4.	Synthèse des constats établis	20
2.7.5.	Conclusion et recommandations.....	20
2.8.	Contrôle de l'UFA 10 011 a/n SAB.....	20
2.8.1.	Revue documentaire	21
2.9.	Contrôle de l'UFA 10 005 a et 10 005 b a/n STBK.....	21
2.9.1.	Revue documentaire	21
2.9.2.	Activités techniques de contrôle	21
2.9.3.	Brève description du titre	21
2.9.4.	Synthèse des constats établis	21
2.9.5.	Conclusion et recommandations.....	22
2.9.6.	Conclusion Générale et recommandations.....	22

RESUME EXECUTIF

La mission conjointe BNC/OI dans la Région de l'Est, département de la Boumba et Ngoko, à l'axe routier gauche Batouri – Moloundou du 06 au 17 mai 2013 a visité 5 UFA sur 10 qui étaient sensées être en activité. Les observations faites sont résumées dans les lignes qui suivent :

Dans les UFA

- L'équipe de mission a constaté que la plupart des titres (UFA 10 012 et 10 010 a/n SEFAC, UFA 10 009 a/n SEBAC, UFA 10 063 a/n ALPICAM, UFA 10 013 a/n HORIZON 2000, UFA 10 011 a/n SAB) n'avaient pas démarré leurs activités ;
- Non respect dans certains titres de certaines prescriptions des plans d'aménagement en matière de reboisement des anciens parcs et de matérialisation des limites artificielles des UFA avec une essence à croissance rapide;
- Pour certaines concessions, les activités liées au reboisement restent encore au stade des pépinières après beaucoup de rappels lors des missions précédentes;
- Dans certains titres on note des progrès sensibles pour le respect des normes techniques d'exploitation et pour le respect des normes d'intervention en milieu forestier;
- Réalisation des activités de gestion forestière sans élaboration de plan annuel d'opérations, sans validation de ce dernier ou sans respect des prescriptions de ce dernier quand il existe et est validé ;
- Réticence de certains opérateurs à présenter toute la documentation ayant trait à leurs différents titres d'exploitation ;
- Dans certains titres, des plans d'aménagement validés entre 2002 et 2005, devraient en principe être révisés.

Surveillance du territoire

Existence de d'un grand foyer d'exploitation forestière illégale à la frontière Cameroun-Congo à Kika et à Socambo. Le bois exploité frauduleusement au Cameroun prend la direction du Congo transitant par le cours d'eau Sangha.

Dans les Services déconcentrés du MINFOF

- La Brigade Régionale de Contrôle de l'Est n'a pas respecté la planification des missions de contrôle dont l'atelier s'est tenue à Yaoundé en janvier 2013 puisqu'il y a eu chevauchement BNC-OI/BRC sur le terrain ;
- Insuffisance du suivi des activités de gestion forestière par les services déconcentrés (Délégations régionales, départementales et Postes Forestiers).

Dans les Services centraux du MINFOF

- Une des équipes de mission de la BNC n'a pas respecté la répartition des titres dans les équipes comme définie dans la note de service du Ministre. En effet, deux équipes de la BNC ont visités la VC 10 03 190 a/n STBK donnant l'impression à l'opérateur économique que son titre est plus sollicité que les autres pour des raisons inavouées ;
- Suivi approximatif des documents sécurisés mis à la disposition des exploitants forestiers ;
- Incohérence entre les prescriptions du plan d'aménagement, du plan de gestion quinquennal et du plan annuel d'opérations validés.

Collaboration avec la BNC

La collaboration avec la BNC a été conviviale, emprunte de confiance, de courtoisie et de respect mutuel. Toutefois, l'OI a déploré le fait que l'autre équipe de la BNC n'ait pas respecté les Termes de référence de la mission.

Recommandations

- Contrôler les UFA qui n'ont pas pu être visitées dans une prochaine campagne avant la fin d'année 2013 ;
- Mettre à la disposition de l'OI et des services déconcentrés (BRC, Délégations régionales et départementales, chefs de postes forestiers) tous les documents relatifs à l'attribution et la gestion des titres valides ;
- Rappeler à l'ordre ceux des Responsables Régionaux qui ne veulent pas respecter la planification des missions terrain afin d'éviter les chevauchements BNC/BRC à l'avenir ;
- Bien se renseigner de l'effectivité du démarrage des activités dans certains titres avant de commettre une mission de contrôle sur le terrain ;
- Contrôler l'effectivité des inventaires d'exploitation avant la délivrance des PAO ;
- Intensifier l'information et la sensibilisation des opérateurs économiques (surtout les nationaux) sur les enjeux du processus APV-FLEGT pour le secteur forestier camerounais et la nation toute entière.

1. Introduction générale

1.1. Contexte de la mission

Par note de service n° 0152/OM/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 11 avril 2013, le Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF), Son Excellence NGOLE Philip NGWESE, a autorisé l'Observateur Indépendant (OI) à effectuer conjointement avec les éléments de la BNC, une mission de contrôle des activités d'exploitation forestière et de braconnage dans la région de l'Est, département de la Bounba et Ngoko, pour une durée globale de dix (10) jours.

1.2. Objectifs de la mission

L'Equipe de l'OI accompagnait et assistait la Brigade Nationale de Contrôle qui avait pour mandat de :

1. Contrôler tous les titres d'exploitation valides localisés du côté gauche de l'axe routier Batouri – Moloundou. Il s'agit des titres suivants :
 - UFA 10 005a et 10 005b a/n STBK ;
 - UFA 10 015 a/n CIBC ;
 - UFA 10 008 a/n SEFAC ;
 - UFA 10 010 et 10 012 a/n SEFAC ;
 - UFA 10 011 a/n SAB ;
 - UFA 10 063 a/n ALPICAM ;
 - UFA 10 009 a/n SEBAC ;
 - UFA 10 013 a/n HABITAT 2000 ;
 - Forêt Communale Moloundou ;
 - UFA 10 064 a/n Filière Bois ;
 - VC 10 03 190 a/n STBK.
2. Contrôler toutes les usines de transformation de bois situées dans cette zone ;
3. Contrôler l'exécution du plan d'aménagement pour les UFA en convention définitive ;
4. Saisir les produits forestiers et/ou fauniques frauduleusement exploités ;
5. Procéder à la vente aux enchères des produits périssables éventuellement saisis ;
6. Ouvrir les contentieux à l'encontre des contrevenants ;
7. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

1.3. Equipe de la mission

Chef de mission : Monsieur Rodrigue ELLA ONDOUA, Contrôleur à la BNC

Membres BNC et BRC :

Monsieur Joseph NGOEBANG, contrôleur à la BNC

Monsieur Pierre MBOUA, contrôleur à la BNC/UAB ;

Monsieur Amadou FOUPOUOPOUOGNIGNI, Chauffeur MINFOF

Equipe OI :

Monsieur René MAMA NGA, Expert Forestier OI ;

Monsieur Adalbert EBA EBA, Chauffeur OI

1.4. Logistique de la mission

La logistique mise en place était composée de :

- 02 véhicules Pick up marque Hilux IT 16 800 de l'observateur indépendant et CA 9731 C de la BNC ;
- 02 GPS de marque GARMIN ;
- 02 appareils photos numérique ;
- 01 ordinateur portable ;
- 01 métro bloc de 10 m ;
- 01 métro bloc de 30 m.

1.5. Itinéraire général et calendrier de la mission

Tableau I. Calendrier de la mission conjointe BNC-OI, 06 au 17 Mai 2013

N°	DATE	LIEUX	ACTIVITES
1	Lundi 06/05/2013	Yaoundé Batouri	<ul style="list-style-type: none"> • Voyage aller Yaoundé-Bertoua • Arrivée et installation à Batouri
2	Mardi 07/05/2013	Yokadouma	<ul style="list-style-type: none"> • Séance de travail avec le Délégué Départemental MINFOF /Boumba et Ngoko • Voyage Yokadouma - Libongo • Nuitée à Libongo
3	Mercredi 08/05/2013	Libongo	<ul style="list-style-type: none"> • Séance de travail avec les Responsables de la SEFAC à Libongo • Revue documentaire • Contrôle de l'UFA 10 008 • Nuitée à Libongo
4	Jeudi 09/05/2013	Libongo Kika	<ul style="list-style-type: none"> • Séance de restitution avec les responsables de la SEFAC • Voyage Libongo - Kika • Contrôle du chantier d'exploitation de l' UFA 10 064 • Nuitée à Kika
5	Vendredi 10/05/2013	Kika	<ul style="list-style-type: none"> • Séance de travail avec les responsables de la société ALPICAM • Contrôle du chantier d'exploitation de la forêt communale de Moloundou • Nuitée à Kika
6	Samedi 11/05/2013	Kika Lokomo	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution à la société ALPICAM • Voyage Kika - Lokomo • Nuitée à Lokomo
7	dimanche 12/05/2013	Lokomo	<ul style="list-style-type: none"> • Repos • Nuitée à Lokomo
8	lundi 13/05/2013	Lokomo	<ul style="list-style-type: none"> • Séance de travail avec les responsables de la SEBC ; • Contrôle de l'UFA 10 015 • Nuitée à Lokomo
9	mardii 14/05/2013	Lokomo - Isemborg	<ul style="list-style-type: none"> • Voyage Lokomo - Isemborg • Installation et nuitée à Isemborg
10	Mercredi 15/05/2013	Isemborg	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des chantiers d'exploitation des UFA 10 05 • Voyage Mikel - Batouri • Nuitée à Batouri
11	Jeudi	Batouri	<ul style="list-style-type: none"> • Voyage Batouri - Bertoua

	16/05/2013		<ul style="list-style-type: none"> • Nuitée à Bertoua
12	Jeudi 28/07/2011	Bertoua	<ul style="list-style-type: none"> • Voyage Bertoua – Yaoundé • Fin de la mission

1.6. Méthodologie

De manière générale, le contrôle d'une société d'exploitation forestière se faisait en 4 étapes principales : la revue documentaire, le contrôle des activités d'exploitation dans les chantiers en forêt, le contrôle de l'unité de transformation et des parcs à bois, la restitution des résultats du contrôle.

1.6.1. Revue documentaire

Conformément aux exigences de la SNCF, les activités du contrôle documentaire ont porté sur l'examen des différents documents relatifs à l'exploitation d'un titre ou d'une unité de transformation (cf. Rapport n° 001/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org).

1.6.2. Contrôle des activités d'exploitation dans les chantiers en forêt

Dans les chantiers en forêt la mission contrôlait le respect des différentes dispositions légales et réglementaires telles que décrites dans le rapport n°1 de l'OI (cf. Rapport n° 001/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org).

1.6.3. Contrôle d'unités de transformation et des parcs à bois

Dans les UT, la mission contrôlait le respect des différentes dispositions légales et réglementaires telles que décrites dans le rapport n°1 de l'OI (cf. Rapport n° 001/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org).

1.6.4. Restitution des résultats du contrôle aux responsables des sociétés forestières.

Cette phase qui se déroulait dans les bureaux de l'entreprise ou en forêt dans les chantiers d'exploitation consistait à :

- présenter au responsable de la société et à ses collaborateurs les cas de manquements observés par rapport au respect de la réglementation en vigueur ;
- donner au responsable de l'entreprise l'occasion de compléter l'information collectée par l'équipe de la mission ;
- constater les infractions et entendre les contrevenants sur procès-verbaux : responsabilité de la BNC ;
- prodiguer des conseils au responsable de la société et à ses collaborateurs, et dans certains cas,
- fournir de la documentation sur les textes en vigueur au responsable de la société ;
- Informer et/ou sensibiliser le responsable de la société et ses collaborateurs sur la ratification de l'APV-FLEGT signé entre le Cameroun et l'Union Européenne, leurs rôle et responsabilité dans la réussite de ce processus, les bénéfices que l'entreprise peut en tirer et les risques qu'elle court.

1.7. Restitution des résultats du contrôle aux responsables des services déconcentrés du MINFOF

A la fin de la mission dans une circonscription administrative, les résultats de la mission sont restitués aux responsables locaux du MINFOF. Il s'agissait dans cette séance de travail de :

- présenter aux responsables locaux : (i) les irrégularités observées dans chaque titre visité quant au respect de la réglementation en vigueur, (ii) les infractions constatées et les mesures prises par la BNC ;
- échanger sur les différentes stratégies à adopter pour améliorer le contrôle des activités forestières et le respect de la réglementation en vigueur par les opérateurs économiques ;
- informer et/ou sensibiliser sur la ratification de l'APV-FLEGT signé entre le Cameroun et l'Union Européenne, les rôles et responsabilités des services déconcentrés du MINFOF dans la mise en œuvre de ce processus.

1.8. Difficultés rencontrées

Dans l'ensemble la mission s'est bien déroulée. Toutefois,

- la répartition des titres côté gauche de l'axe routier Batouri – Yokadouma et côté droit du même axe n'a pas été respectée par l'une des équipes de mission ;
- le mauvais état des routes a souvent obligé l'équipe en emprunté des itinéraires trop longs occasionnant des voyages dans la nuit ;
- la Brigade Régionale de Contrôle de l'Est n'a pas respecté la planification des missions terrain telle qu'élaborée à Mvogt Betsi au point qu'il y a eu chevauchement entre l'intervention de la BRC et celle de la BNC/OI.

2. Déroulement de la mission dans le Département de la Boumba et Ngoko

2.1. Activités administratives : Synthèse des entretiens avec les autorités locales et les responsables du MINFOF

La première phase d'entretiens n'a pas eu lieu au niveau régional à Bertoua. L'équipe de mission était déjà informée que la Brigade Régionale était déjà sur le terrain au mépris des résolutions de l'atelier de planification de Mvog Betsi. L'équipe de mission a préféré continuer à Batouri afin de se rendre dans la Boumba et Ngoko le lendemain.

Une fois à Yokadouma, l'équipe de la mission a rencontré le Délégué Départemental MINFOF Monsieur TAMAFO NGELA Nicolas avec qui elle a eu une séance de travail.

Au cours de cette séance de travail, les titres à visiter ont été recensés, l'itinéraire de la mission dans le Département a été défini et les documents de contrôles disponibles ont été mis à la disposition de la BNC et de l'OI.

Le Délégué Départemental a aussi attiré l'attention de la mission sur la recrudescence du braconnage autour du Parc de Lobeke. Pendant cette séance de travail, le Délégué Départemental a conseillé à l'équipe de mission d'aller commencer le contrôle au fond à Libongo en remontant vers Yokadouma.

L'équipe de mission a bien voulu rendre une visite de courtoisie au Préfet de la Boumba et Ngoko mais malheureusement ce dernier n'était pas en place.

2.2. Contrôle de l'UFA 10 008 a/n SEFAC

Date de passage de la mission : 08 mai 2013

Responsables rencontrés :

- Georgio CAPELLETTI, Directeur Technique de production ;
- M. GWETH LIKA René Samuel, Aménagiste Groupe SEFAC ;
- M. ANGOUNOU Joseph, Chef de chantier.

2.2.1. Brève présentation de la société SEFAC

(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

2.2.2. Description de la concession 1052 (UFA 10 008)

Nom et situation administrative

(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

2.2.3. Réunion d'ouverture du contrôle

Cette réunion s'est tenue dans le bureau de la salle d'aménagement de la société SEFAC. Elle a consisté aux présentations d'usage entre l'équipe de mission et celle de la société dirigée par l'Aménagiste de la société puis à la présentation des objectifs de la mission par le Chef de mission.

2.2.4. Revue documentaire

Les documents suivants ont été présentés à l'équipe de mission :

- le plan d'aménagement de la concession 1052 de l'UFA 10 008 ;
- le plan de gestion quinquennal ;
- le plan annuel d'opération 2013 ;
- le certificat SIGIF de l'AAC 3-4 ;
- la notification de démarrage des activités de l'AAC 3-3 ;
- l'attestation de mesure de superficie de l'AAC 3-3 ;
- le certificat de matérialisation des limites de l'AAC 3-3 ;
- les DF10, LV et CEU ;
- la carte d'inventaire d'exploitation de l'AAC 3-3.

Tous ces documents ont été examinés par la mission.

2.2.5. Activités techniques de contrôle

2.2.5.1. Dans le chantier d'exploitation en forêt

La mission a visité les points suivants dans le chantier d'exploitation :

- la zone d'abattage et de débardage pour contrôler le marquage des souches, des coursons, des culées ;
- les parcs à bois pour contrôler le marquage des billes et la tenue des documents sécurisés ;
- les limites artificielles de l'AAC 3-3 afin de se rassurer de l'effectivité de l'ouverture et de la matérialisation de ces dernières ;
- les sites de reboisement afin de vérifier la mise en œuvre des activités sylvicoles consignées dans le plan d'aménagement.



Fig 1 : entrée dans l'AAC 3 -3

2.2.5.2. Dans l'unité de transformation de bois

Après le chantier d'exploitation, l'équipe de mission s'est rendue à l'usine de transformation pour contrôler les opérations suivantes :

- l'enregistrement des billes transformées dans le CEU ;
- la gestion quotidienne des parcs de rupture et entrée usine ;
- le marquage des billons préparés pour la transformation à la scie de tête.

2.2.6. Synthèse des constats établis

Revue documentaire sur site

Faits positifs

- Bonne tenue des documents de chantiers qui sont bien lisibles et remplis sans ratures ni surcharges ;
- Aucune irrégularité observée dans le contrôle de cohérence DF10-LVG.

Faits négatifs

- Le PA date des années 2006 et mériterait une révision.

Dans le chantier d'exploitation en forêt

Faits positifs

- Les arbres situés à moins de 30 m d'un plan d'eau sont matérialisés sur la carte d'exploitation et sur le terrain ;
- Les routes primaires et secondaires, les ponts et les ponceaux sont construits et bien entretenus conformément aux prescriptions des NIMF ;
- Les rives des cours d'eau sont protégées ;
- Les limites artificielles de l'AAC 3-3 sont ouvertes et entretenues ;
- Les souches, les coursons, les culées et les billes sont régulièrement marqués ;
- Les taxes d'abattage sont régulièrement payées.

Dans les activités sylvicoles

Faits positifs

- La SEFAC a signé un contrat de sous-traitance des activités sylvicoles avec l'ANAFOR ;
- Une pépinière de 20 000 plants a été visitée contenant diverses essences (Assamela, sapelli, Kossipo Ayous etc...)

Faits négatifs

- Les parcelles des années précédentes ne sont toujours pas reboisées après de nombreuses mises en garde de missions précédentes ; les plants sont encore en pépinière.
- L'absence de collaboration entre la SEFAC et l'ANAFOR est perceptible ce qui retarde les activités de reboisement.

Dans l'Unité de transformation

Faits positifs

- Le CEU était régulièrement rempli et mis à jour au moment du passage de la mission.
- La gestion du parc usine était conforme aux dispositions réglementaires.

Faits négatifs

- Les billons préparés pour le passage à la scie de tête ne portaient pas systématiquement les marques réglementaires qui se trouvaient plutôt dans les fiches de suivi traçabilité.

2.2.7. Observation sur le non respect du cadre réglementaire

Non respect du cadre réglementaire

- Non respect de certaines prescriptions du plan d'aménagement en matière de reboisement des anciens parcs et de matérialisation des limites artificielles de l'UFA par une ceinture d'arbres à croissance rapide i.e non respect des clauses du cahier des charges réprimé par les articles 65 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 et 128 de la loi 81/013 du 27 novembre 1981.

2.2.8. Conclusion

Le contrôle effectué dans l'AAC 3-3 n'a pas fait beaucoup d'effort pour le renouvellement des ressources forestières. Le reboisement des limites artificielles et des anciens parcs à bois

reste encore à l'étape de production des plants à la pépinière de Bela alors que les missions des années précédentes ont attiré l'attention des responsables à ce sujet.

2.3. Contrôle des UFA 10 010 et 10 012 a/n SEFAC

Date de passage de la mission : 08 mai 2013

Responsables rencontrés :

- Georgio CAPELLETTI, Directeur Technique de production ;
- M. GWETH LIKA René Samuel, Aménagiste Groupe SEFAC ;

L'équipe de mission n'a fait qu'examiner quelques documents comme ces titres n'étaient pas en activité au passage de la mission.

2.4. Contrôle de l'UFA 10 009 a/n SEBAC

Date de passage de la mission : 08 mai 2013

Responsables rencontrés : M. Georgio CAPELLETTI, Directeur Technique de production et M. GWETH LIKA René Samuel, Aménagiste Groupe SEFAC.

L'équipe de mission n'a fait qu'examiner quelques documents comme ce titre n'était pas en activité au passage de la mission.

2.5. Contrôle de l'UFA 10 064 a/n Filière Bois

Date du passage : 09 mai 2013

Personnes rencontrées :

- M. Georges CAPELET, Directeur du Site
- M. SIA Albert, Chef de Chantier de Filière Bois

2.5.1. Présentation de la Société Filière Bois
(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

2.5.2. Description de la société Filière Bois
(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

2.5.3. Réunion d'ouverture du contrôle

Elle s'est déroulée dans la salle d'aménagement de la société SEFAC à Libongo. Elle a consisté à la présentation des objectifs et des membres de l'équipe de la mission par Monsieur ELLA ONDOUA Chef de mission.

2.5.4. Revue documentaire

La mission a examiné les documents suivants :

- la notification de démarrage des activités 2013 ;
- l'attestation de mesure de superficie de l'AAC 3-3 ;
- le certificat de matérialisation des limites ;
- le PAO n°0287;
- les documents sécurisés : DF10, lettres de voiture grume (LVG) ;
- le Plan d'aménagement ;
- le plan annuel d'opération.

2.5.5. Activités techniques de contrôle

La mission a beaucoup plus accentué ses activités sur la visite des points suivants dans le chantier d'exploitation :

- la zone d'abattage et de débardage pour contrôler le marquage des souches, des coursons, des culées ;
- les parcs à bois pour contrôler le marquage des billes et la tenue des documents sécurisés ;
- les limites artificielles de l'UFA afin de se rassurer de l'effectivité de l'ouverture et de la matérialisation de ces dernières ;
- les sites de reboisement afin de s'assurer du reboisement effectif de ces sites conformément aux prescriptions du PA.



Fig 2 : Activités de contrôle dans l'UFA 10 064: à gauche, carte d'exploitation de l'AAC 3-3 ; au milieu un Ayous mutilés et non enregistré dans le carnet chantier ; à droite visite de la pépinière des UFA du groupe SEFAC

2.5.6. Synthèse des faits observés

Revue documentaire

Faits positifs

- Régularité des carnets DF10 et lettres de voiture grume (LVG) ;
- Certificat de la VC 10 01 175 ;
- Bonne tenue des documents sécurisés ;
- Cartes de localisation l'UFA 10 064 et carte d'exploitation ;
- Respect de la liste des essences autorisées à l'exploitation.

Faits négatifs

- L'inventaire d'exploitation révèle une demande d'assiette annuelle de coupe de 7724 tiges pour un volume de 118 817,59 m³ et curieusement dans le PAO on trouve 6724 tiges pour 67 590 m³ ;
- Plan d'aménagement datant de 2006 mériterait une révision.

Dans le chantier d'exploitation en forêt

Faits positifs

- Cohérence entre les volumes des grumes cubées par la mission et les données des DF10 correspondants ;
- Marquage réglementaire des souches, culées, billes ;
- Construction des routes et ouvrages de franchissement des cours d'eau conformément aux NIMF.

Faits négatifs

- Non-conformité entre les données de la carte d'exploitation et les faits observés sur le terrain : les arbres n°58, 59, 60, 61 et 62 positionnés sur la carte d'exploitation n'ont pas été retrouvés sur le terrain ;
- Tige d'avenir d'Ayous mutilé et non enregistré sur DF10 suite aux dégâts d'abattage ;
- Ayous n°56 abattu à 20 m d'un plan d'eau ;
- Ayous n°24 abattu à 17 m d'un plan d'eau ;
- Ayous n°23 abattu à 7 m d'un plan d'eau ;
- Ayous n°57 abattu dans un plan d'eau.

Le tableau ci-dessous marque les différents points GPS où les infractions ont été commises :

Site de Kika	Coordonnées UTM 33N	
	Lat. Nord	Long. Est
Tige d'avenir d'Ayous mutilé et non enregistré sur DF10 suite aux dégâts d'abattage	596 765	225 259
Ayous n°56 abattu à 20 m d'un plan d'eau	596 789	225 199
Ayous n°24 abattu à 17 m d'un plan d'eau ;	596 585	225 166
Ayous n°23 abattu à 7 m d'un plan d'eau	596 581	225 113
Ayous n°57 abattu dans un plan d'eau.	596 695	225 176

2.5.7. Observations sur le non respect du cadre réglementaire

Non respects du cadre réglementaire

- Le non respect des clauses du cahier des charges matérialisé par l'abattage d'arbres protégés situés à moins de 30 m le long des plans d'eau, carte d'inventaire d'exploitation non conforme et d'importants dégâts d'abattage matérialisé par la mutilation d'une tige d'avenir d'Ayous non déclarée sur DF10. Infraction réprimée par les articles 65 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 et 128 de la loi 81/013 du 27 novembre 1981.

2.5.8. Infraction constatée et mesure prise par la BNC

Infraction constatée :

- Non respect des conditions techniques d'exploitation forestière (clause du cahier des charges), en violation des dispositions de l'article 30 de la loi 81/013 du 27 novembre 1981 et réprimé par l'article 128 de la même loi.

Mesure prise :

- Un PVCI a été établi et signé par le Responsable de la société.

2.5.9. Conclusion et recommandations

Conclusion

La mission a constaté que dans cette société il n'est pas aisé de tracer le bois à partir de la carte d'exploitation. Les données de la carte d'exploitation et les faits observés sur le terrain

ne sont pas toujours cohérentes : les arbres n°58, 59, 60, 61 et 62 positionnés sur la carte d'exploitation n'ont pas été retrouvés sur le terrain.

2.3.8.2. Recommandations

A l'attention de la Société FILERE BOIS

- Renforcer la formation des ouvriers forêts aux NIMF en ce qui concerne le respect des normes d'abattage ;
- S'assurer de la conformité entre les données de la carte d'exploitation et les faits sur le terrain pour une meilleure traçabilité des bois ;
- Marquer systématiquement les semenciers sélectionnés sur le terrain.

2.4. Contrôle de la Forêt communale de Moloundou en partenariat avec AIPICAM

Date de passage de la mission : 10 mai 2013

- Responsables rencontrés : M. Bruno SUTTER, Chef de site - M. Victor NOUMTSA, aménagiste/ Chargé d'exploitation – M. MBOULE MBOULE Max, Chef de chantier.

2.4.1. Revue documentaire

- Le plan d'aménagement ;
- Le contrat de partenariat avec la commune de Moloundou ;
- La lettre d'approbation du contrat de partenariat par le MINFOF ;
- Le plan de gestion quinquennal ;
- Le plan annuel d'opération de 2013 ;
- Les documents sécurisés : DF10 et LVG.

2.4.2. Activités techniques de contrôle dans la FC Moloundou

Pendant les activités de terrain, la mission de contrôle a vérifié l'ouverture et la matérialisation des limites de l'AAC 2013, l'enregistrement des données d'exploitation dans les carnets sécurisés, le cubage des grumes après abattage, les marquages exigibles et le respect des NIMF.

2.4.3. Résultats de la mission

2.4.3.1. Brève description de la FC Moloundou

Présentation de l'entreprise ou de l'opérateur

(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

Description de la FC Moloundou

Nom et situation administrative

(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

Situation géographique et limites

(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

2.4.3. Synthèse des constats établis

Revue documentaire

Faits positifs

- Rapport de l'inventaire d'exploitation ;
- Taxes exigibles (RFA, taxe entrée usine et taxe d'abattage régulièrement payées) ;
- Carte d'exploitation montrant la localisation géographique des tiges, des parcs et l'itinéraire des pistes d'exploitation disponible au chantier ;
- Présentation du plan d'aménagement de la FC ;
- DF10 et LVG réguliers et bien tenus.

Dans le chantier d'exploitation

Faits positifs

- Cohérence entre les volumes des grumes cubées par la mission et les données des DF10 correspondants ;
- Construction des routes, ponts et ponceaux en conformité avec les dispositions des NIMF ;
- Marque réglementaire des souches, culées, coursons, dessouchés et abandons ;
- Ouverture et matérialisation des limites naturelles de l'assiette annuelle de coupe conforme à la réglementation en vigueur.

Faits négatifs

- L'équipe de a noté que la société n'a pas encore pris en compte les activités ayant trait à la sylviculture notamment la matérialisation des limites artificielles de la forêt communale et le reboisement des anciens parcs à bois.

2.4.4. Observations sur le non respect du cadre réglementaire

Non respects du cadre réglementaire

- Le non respect des clauses du cahier des charges matérialisé par l'absence de reboisement des anciens parcs à bois et la non matérialisation des limites artificielles de la Forêt Communale. Infraction réprimée par les articles 65 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 et 128 de la loi 81/013 du 27 novembre 1981.

2.4.6. Conclusion

L'exploitation forestière telle que pratiquée dans la Forêt Communale de Moloundou respecte la plupart des normes techniques (marquage réglementaire) et des NIMF. Toutefois, il demeure des manquements quant au respect de certaines prescriptions d'aménagement en matière de reboisement des anciens parcs et de matérialisation des limites artificielles de la Forêt Communale.

2.5. Contrôle de l'UFA 10 063 a/n ALPICAM

Date de passage de la mission : 10 mai 2013

Responsables rencontrés : M. Bruno SUTTER, Chef Chef de Site ALPICAM KIKA - M. NGOUMTSIA Victor, Chef d'Exploitation

2.5.4. Réunion d'ouverture

La réunion d'ouverture a eu lieu dans le bureau de Monsieur SUTTER, Chef du Site. Elle a consisté aux présentations d'usage par Le chef de mission qui a demandé à Monsieur SUTTER un certain nombre de documents à mettre à la disposition de la mission à savoir : le PA de l'UFA 10 063, le Plan de gestion quinquennal ainsi que le POA pour l'année 2013, les justificatifs de paiements des différentes taxes exigibles, les documents sécurisés (DF10, LVG, LVD et CEU).

2.5.5. Revue documentaire

La mission a pu consulter les documents suivants :

- le certificat des AAC émis par le MINFOF pour l'exercice 2013 ;
- la liste des documents sécurisés (DF10 et Lettres de Voitures encore vierges) ;
- la notification de démarrage d'activité.

2.5.6. Activités techniques de contrôle

Les activités techniques de contrôle ne se sont pas déroulées dans le chantier d'exploitation de l'UFA 10 063. Celui – ci était en arrêt d'activités au passage de la mission.

2.5.7. Recommandations

L'OI recommande à la BNC de contrôler absolument ce titre lors de la prochaine mission.

2.6. Contrôle de l'UFA 10 013 a/n Habitat 2000

Date du passage : 10 mai 2013

Personnes rencontrées : M. Bruno SUTTER, Chef Chef de Site ALPICAM KIKA - M. NGOUMTSIA Victor, Chef d'Exploitation

2.6.4. Revue documentaire

La mission a revu les documents suivants :

- Plan d'aménagement de l'UFA 10 013 ;
- Contrat de partenariat avec l'habitat 2000 ;
- Lettre d'approbation du contrat de partenariat entre ALPICAM et Habitat 2000 ;
- Plan de gestion quinquennal de l'UFE 3 de l'UFA 10 013 ;
- Certificat de matérialisation des limites n° 110/CML/MINFOF/DRE/SRF de l'AAC 1-4 ;
- Rapport de l'inventaire d'exploitation et carte d'exploitation ;

- Quittances de paiement des taxes exigibles (RFA, taxe entrée usine et taxe d'abattage régulièrement payées) ;
- Notification de démarrage des activités n°11/0038/NDA/MINFOF/DRE/SRF du 07 janvier 2013 ;
- Permis annuel d'exploitation n° 0034 du 03/01/2013.

2.6.5. Activités techniques de contrôle

Les activités techniques de contrôle n'ont pas eu lieu sur le terrain parce que l'UFA n'était pas encore en activité au passage de la mission. Le contrôle s'est limité à la revue documentaire.

2.7. Contrôle de l'UFA 10 015 a/n CIBC

Date du passage : 15 mai 2013

Personnes rencontrées : M. NYA Basile, Chef d'exploitation - M. NYOBE MBOUA Laurent, Chef chantier

2.7.1. Revue documentaire

La mission a revu les documents suivants :

- Plan d'aménagement de l'UFA 10 015 ;
- Plan de gestion quinquennal de l'UFE 3 de l'UFA 10 015 ;
- Certificat de matérialisation des limites n° 111/CML/MINFOF/DRE/SRF de l'AAC 3-1 ;
- Notification de démarrage des activités n°11/0187/NDA/MINFOF/DRE/SRF du 22 janvier 2013 ;
- Permis annuel d'exploitation n° 0180 du 14/01/2013.
- Certificat de fin d'activité du 07 mars 2013 ;
- Contrats de partenariat entre la SEBC et la CIBC.

2.7.2. Activités techniques de contrôle

Les activités techniques de contrôle pour l'UFA 10 015 ont consisté en la visite de l'AAC de 2012 pour les activités de reboisement, celle de 2011 étant en arrêt d'activités. La mission a contrôlé l'effectivité des opérations de reboisement des anciens parcs ouverts en 2011.

2.7.3. Brève description du titre

Description de la concession 1004 attribuée au CIBC

Nom et situation administrative

(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

Situation géographique et limites

(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

Superficie

(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)



Fig. 3 : A gauche reboisement des anciens parcs, au milieu, stocks de billes dans un parc bien marquées, respectant les DME et à droite, anciens parc reboisé

2.7.4. Synthèse des constats établis

Faits positifs

- Les anciens parcs ont effectivement été reboisés dans l'assiette de coupe exploitée l'année précédente ;
- Les semenciers sont bien représentés sur la carte d'exploitation mais moins visibles sur le terrain ;
- Parcs à bois bien numérotés et géoréférencés sur le terrain.

Faits négatifs

- Les essais de reboisement mis en place par la CIBC sont très menacés par le piétinement des éléphants ;
- Les justificatifs de paiement de taxes n'ont pas été présentés à l'équipe de mission.

2.7.5. Conclusion et recommandations

2.7.7.1. Conclusion

Au passage de la mission, l'exploitation forestière pratiquée dans les UFA 10 015 par la CIBC respecte les dispositions réglementaires en vigueur en matière des normes techniques d'exploitation et des NIMF. Seules les clauses particulières des différents cahiers de charge en matière des justificatifs de paiement des taxes ne sont pas respectées.

2.7.7.2. Recommandations

A l'endroit de La Société CIBC

- Faire un suivi systématique des plants de 2012 qui n'ont pas fière allure dans les anciens parcs à bois.

2.8. Contrôle de l'UFA 10 011 a/n SAB

Date de passage : 13 mai 2013

Responsables rencontrés : M. NYA Basile, Chef d'exploitation

2.8.1. Revue documentaire

- L'équipe de la mission n'a examiné qu'un plan d'aménagement datant de 2002 ;
- Les quittances de paiement des taxes n'ont pas pu être présentés à la mission ;
- L'équipe de mission n'a pas eu la majorité des documents demandés (PGQ, PAO ...etc.).

L'UFA 10 011 n'était pas en activité au passage de la mission.

2.9. Contrôle de l'UFA 10 005 a et 10 005 b a/n STBK

Date du passage : 14 mai 2013

Personnes rencontrées : M. FOTSO Antoine, Chef d'exploitation

2.9.1. Revue documentaire

La mission a revu les documents suivants :

- Rapport annuel d'intervention forestière de 2012 ;
- Plan de gestion quinquennal ;
- Certificat de recollement ;
- Notification de démarrage des activités n°11/0187/NDA/MINFOF/DRE/SRF du 27 mars 2013 ;
- Permis annuel d'exploitation n° 0575 du 13/03/2013.
- Attestation de mesure de superficie de l'AAC 3-5;
- Justificatifs de paiement de taxes (RFA).

2.9.2. Activités techniques de contrôle

Les activités techniques de contrôle pour l'UFA 10 005 ont consisté en la visite de l'AAC de 2012 pour les activités de reboisement, celle de 2013 étant en arrêt d'activités. La mission a contrôlé l'effectivité des opérations de reboisement des anciens parcs ouverts en 2011.

2.9.3. Brève description du titre

Description de la concession 1051 attribuée au STBK

Nom et situation administrative

(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

Situation géographique et limites

(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

Superficie

(Cf. Rapport n° 22/OI/AGRECO-CEW, www.oicameroun.org)

2.9.4. Synthèse des constats établis

Revue documentaire sur site

Faits positifs

- Bonne attitude en raison de la disponibilité des copies de la majorité des documents à la base vie;
- Bonne collaboration des ouvriers avec l'équipe de mission.

Faits négatifs

- Absence de justificatifs de paiement des différentes taxes.

Dans le chantier d'exploitation en forêt

L'équipe de mission s'est vue obligée d'abrèger le contrôle dans ce chantier d'exploitation exploitation à cause d'une pluie diluvienne. Toutefois, les routes primaires et secondaires, les ponts et les ponceaux sont construits et bien entretenus conformément aux prescriptions des NIMF.

2.9.5. Conclusion et recommandations

2.7.7.1. Conclusion

Le contrôle dans ce chantier d'exploitation a été survolé suite à une forte pluie.

2.9.7.2. Recommandation

A l'endroit de La BNC

- Que la prochaine mission contrôle absolument la mise en œuvre du plan d'aménagement de cette UFA sur le terrain pendant la prochaine campagne de mission.

2.9.6. Conclusion Générale et recommandations

D'une manière générale, en dépit du nombre important de titres qui n'ont pas pu être contrôlés parce qu'ils étaient en arrêt d'activité, la mission de contrôle conjointe s'est félicité des avancées notables dans la mise en œuvre des prescriptions des plans d'aménagement dans les titres visités. Toutefois, il faut noter que ces opérateurs font face à 02 difficultés majeures :

- la forte pluviométrie de cette année 2013 ralenti sensiblement la production de bois d'œuvre dans toutes ces concessions (environ 30% depuis le mois de janvier) ;
- le suivi des blocs d'aménagement éloigne de plus en plus les AAC, ce qui augmente les coûts de production de bois d'œuvre (construction des routes, carburant).

Recommandations

- Contrôler les UFA qui n'ont pas pu être visitées dans une prochaine campagne avant la fin d'année 2013 ;
- Mettre à la disposition de l'OI et des services déconcentrés (BRC, Délégations régionales et départementales, chefs de postes forestiers) tous les documents relatifs à l'attribution et la gestion des titres valides ;

- Rappeler à l'ordre ceux des Responsables Régionaux qui ne veulent pas respecter la planification nationale annuelle et harmonisée des missions terrain afin d'éviter les chevauchements BNC/BRC à l'avenir ;
- Bien se renseigner de l'effectivité du démarrage des activités dans certains titres avant d'ordonner une mission de contrôle sur le terrain ;
- Contrôler l'effectivité des inventaires d'exploitation avant la délivrance des PAO ;
- Intensifier l'information et la sensibilisation des opérateurs économiques (surtout les nationaux) sur les enjeux du processus APV-FLEGT pour le secteur forestier camerounais et la nation toute entière.